

N° 6882⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant**

- 1. le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;**
- 2. le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(12.7.2016)

A) Antécédents

Le 17 septembre 2015, le projet de règlement grand-ducal n° 6882 susmentionné a été déposé à la Chambre des Députés et a été renvoyé le 8 octobre 2015 pour avis à la Commission de l'Economie.

Le dispositif projeté était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact. Les textes coordonnés des règlements grand-ducaux à modifier parvenaient à la Chambre des Députés le 22 septembre 2015.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 2 février 2016.

Les corporations ont rendu leurs avis comme suit:

- la Chambre des Métiers le 21 janvier 2016;
- la Chambre d'Agriculture le 26 février 2016.

La prise de position du Gouvernement a été distribuée et présentée le 7 juillet 2016 à la Commission de l'Economie qui a décidé de formuler l'avis qui suit.

B) Avis

Ce projet de règlement grand-ducal vise principalement à adapter la réglementation existante en matière de subventionnement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables aux nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014 et entrées en vigueur à la mi-2014.

Le texte prévoit également l'introduction d'une rémunération spécifique de l'électricité produite par des installations photovoltaïques collectives, disposition qui découle du programme gouvernemental et a pour objectif de permettre à davantage de citoyens de participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

La Commission de l'Economie note favorablement que le Gouvernement a fait siennes les deux observations exprimées par le Conseil d'Etat et recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6882 tel qu'il a été modifié. Elle juge, par ailleurs, nécessaire que ce dispositif entre en vigueur dans les plus brefs délais.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6882.

Luxembourg, le 12 juillet 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO